



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE



Édition 2026

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur d'action sociale de la caisse d'Allocations familiales de la Charente est voté par le Conseil d'administration, à partir des orientations de la Caisse nationale des Allocations familiales et du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2023 – 2027 de la Caf de la Charente.

NOS OBJECTIFS

Au cœur de ses missions, la Branche famille porte pour ambition le développement des services attentionnés tout au long des parcours de vie dans le souci de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service public de la petite enfance,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires, pour favoriser conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires.

Dans le cadre de son CPOG et en prenant en considération les spécificités du territoire charentais, la Caf de la Charente s'est notamment fixée pour ambition de **renforcer la territorialisation des offres de services aux familles**.

Ainsi la Caf porte une politique d'action sociale au plus près des besoins des familles, avec une attention particulière pour les familles monoparentales et les enfants en situation de handicap. Cela se traduit par plusieurs objectifs qui seront poursuivis sur la période 2023-2027 :

- **Accompagner la transition du secteur de la petite enfance, proposer un accueil à tous les parents** : assurer l'accessibilité de l'offre d'accueil à toutes les familles du département, en accompagnant le développement effectif de services de qualité, tout en répondant aux besoins de conciliation des temps de vie ;
- **Mieux accompagner des publics spécifiques et des situations de vie, en prenant en compte les spécificités du territoire et le maillage territorial et partenarial** : en lien avec la logique de parcours, mieux accompagner les parents aux moments charnières de la vie familiale (naissance, séparation, handicap, deuil, ...), en incluant les parents

SOMMAIRE

n'ayant pas la garde principale de l'enfant qui sont peu, voire pas accompagnés sur les questions et préoccupations légitimes liées à la parentalité ;

- **Accompagner la jeunesse en facilitant la continuité des temps de l'enfant et en soutenant les jeunes dans leur prise d'autonomie** : proposer aux enfants une offre d'accueil éducative de qualité, accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés hors école, et porter une politique vacances ambitieuse, qui contribue tant au soutien à la parentalité qu'à favoriser la prise d'autonomie des enfants ;
- **Améliorer le cadre de vie, en poursuivant l'engagement partenarial sur la qualité des logements** : en lien avec l'enjeu de la transition écologique et le défi de la précarité liée au logement, notamment le logement des jeunes ;
- **Soutenir les structures d'animation de la vie sociale** : accompagner les structures AVS à s'adapter aux attentes et besoins des habitants, et développer notre capacité à détecter, accompagner les difficultés de structures AVS.

NOS MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans le cadre rappelé ci-avant, l'Action sociale intervient selon les modalités suivantes :

- le soutien à des services et équipements sociaux,
- l'attribution d'aides financières aux allocataires,
- l'attribution de subventions et prêts aux allocataires et porteurs de projet,
- la participation aux dispositifs partenariaux.

Notre accompagnement financier est indissociable de l'accompagnement technique de nos équipes (travailleurs sociaux, chargés de conseils et développement, et/ou chargés de mission).

L'action sociale de la caisse d'Allocations familiales respecte le principe de neutralité philosophique, politique et religieuse. Elle privilégie la participation des familles dans les projets qui les concernent. Elle se veut préventive et complémentaire des prestations familiales.

LES AIDES DIRECTES AUX FAMILLES 7

Les aides financières individuelles 8

1. Le prêt d'équipement ménager 11
 2. Les aides à la réparation 14
 3. Les prêts d'honneur et les secours..... 16
 4. Les aides sur projet 19
- Synthèse..... 21

Les aides aux vacances et le Pass Colo 22

1. L'aide aux vacances familiales (AVF) 23
2. L'aide aux vacances enfants (AVE)..... 24
3. Le Pass Colo..... 24
4. L' aide aux vacances sociales (AVS)..... 25

Les aides au financement du BAFA 26

LES AIDES AUX PARTENAIRES 29

Les aides financières collectives..... 30

- La politique d'accompagnement nationale 32
- La politique d'accompagnement départementale..... 33



LES AIDES DIRECTES AUX FAMILLES

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Consenties dans la limite des fonds disponibles inscrits chaque année au budget d'interventions sociales par le Conseil d'Administration, les aides aux familles doivent s'inscrire en complémentarité des dispositifs partenariaux.

Les aides financières individuelles sont destinées à améliorer les conditions de vie des familles confrontées à des événements difficiles.

Certaines aides peuvent faire l'objet d'une demande directe auprès des services, d'autres nécessitent l'instruction par un travailleur social. La demande s'inscrit alors dans le processus d'accompagnement global élaboré avec et pour la famille.

Les familles doivent impérativement et prioritairement, faire valoir leurs droits légaux aux prestations et à l'obligation alimentaire.

Les aides financières individuelles de la Caf de la Charente sont subsidiaires aux dispositifs d'aide financière des partenaires œuvrant sur le département.

Quels bénéficiaires ?

Les familles allocataires du régime général et les parents accueillants confrontés à un événement fragilisant l'équilibre familial domiciliés en Charente :

- Grossesse
- Naissance ou adoption
- Recomposition familiale
- Séparation
- Décès
- Perte / reprise d'un emploi ou d'une formation
- Dépenses liées à l'exercice de la fonction parentale
- Autre thématique repérée par le travailleur social de la Caf



Coup d'œil sur Les parents non-hébergeant

Les parents non-hébergeant peuvent bénéficier des aides inscrites dans ce règlement dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce public. Le parent peut être isolé ou vivant en famille recomposée et n'a pas ses enfants à charge au sens Caf. Il n'est pas nécessairement allocataire ; néanmoins, priorité sera donnée aux allocataires pour l'octroi des aides.

✘ Ne peuvent prétendre aux aides financières individuelles :

- les allocataires en cours de procédures pour fraude avérée auprès de la Caf ;
- les allocataires ou non allocataires ayant demandé une remise de dette pour un prêt précédent au cours de l'année.
- le parent non-hébergeant n'étant pas à jour de son obligation alimentaire.

Quels critères de ressources ?

Certaines aides de ce règlement sont attribuées selon le quotient familial (QF) du foyer (recomposé pour les parents non-hébergeant). Le quotient familial de référence retenu pour l'attribution des aides de ce règlement est ≤ à 700€ (calcul Cnaf).

QF CNAF : [(ressources imposables annuelles- abattements sociaux) / 12 + prestations mensuelles] / nombre de parts Caf

Le nombre de parts est obtenu de la manière suivante :

- 2 parts pour le couple ou le parent isolé,
- ½ part par enfant ouvrant droit aux prestations familiales,
- 1 part entière dès le 3^{ème} enfant et pour chaque enfant handicapé bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Ce QF est automatiquement révisé pour les familles ayant subi une diminution de leurs ressources par suite d'un changement de situation déclaré : séparation, décès, cessation d'activité ou chômage.

Le QF est consultable sur caf.fr ; sinon pour les parents n'ayant pas à charge leur(s) enfant(s) au sens Caf, un QF reconstitué sera calculé par le service des aides financières individuelles sur base du nombre d'enfants connus.

Quelles modalités de versement ?

Le versement des aides financières individuelles est effectué prioritairement en tiers payant (c'est-à-dire directement à l'organisme offrant l'équipement ou le service). Il intervient uniquement sur présentation de pièces justificatives. Le cas échéant, le retrait de l'article ou l'objet de l'aide auprès du prestataire ou de l'enseigne doit s'effectuer au plus tard dans un délai de deux mois suivant l'attribution de l'aide par le bénéficiaire, ou en cas d'impossibilité (maladie, handicap), par une personne ayant reçu procuration écrite.

Quels contrôles ?

Les services de la Caf peuvent contrôler le dossier allocataire, les déclarations données par l'allocataire et la demande d'aide sur place et/ou sur pièces avant l'attribution et/ou après le versement de l'aide.

Tout cas de fraude, de fausse déclaration de la part du bénéficiaire ou du gestionnaire de la structure ou de l'enseigne, de refus de communication de justificatif(s) ou tous retards injustifiés dans la communication des pièces, entraîne une suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes indûment versées.



1. LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER



OBJECTIF

Renouveler ou compléter l'équipement ménager et/ou mobilier du foyer.



BÉNÉFICIAIRES

- Cf. conditions générales
- Les allocataires ou parents non-hébergeants en situation d'hébergement sur présentation d'un justificatif précisant la date prochaine d'attribution d'un logement



PLAFOND DE RÉFÉRENCE

Maximum de 750€ hors frais de livraison.

Maximum 40€ de frais de livraison uniquement pour les devis en conventionnement Envie Charente.

NATURE DES ÉQUIPEMENTS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ ET MONTANT MAXIMUM DU PRÊT

Attention : pour le cumul de plusieurs articles le devis total ne doit pas excéder 750€ (plafond de référence).

Équipement ménager (écoparticipation comprise)

- Micro-onde - 200€
- Appareil de cuisson (four, gazinière) 400€
- Réfrigérateur - 400€
- Lave-linge - 400€
- Sèche-linge - 400 €
- Congélateur - 400€

Équipement mobilier (écoparticipation comprise)

- Table et chaises - 200€
- Literie - 400€

Pour une famille nombreuse (à partir de 3 enfants) ou dans le cadre d'une naissance multiple, la liste peut être étendue aux articles suivants :

- Lave-vaisselle - 400 €
- Article de puériculture spécifique - 400 €

CONDITIONS D'OCTROI

- Avoir un QF inférieur ou égal à 700 ;
- Sur justificatifs fournis : devis, facture...
- Délai de 2 ans exigé entre deux prêts pour un même article ;
- Acceptation uniquement des devis des établissements dont l'enseigne est présente en Charente ;
- Obligation de fournir deux devis dont un associatif obligatoire lorsqu'une structure associative est présente sur le bassin de vie (Envie Charente, Emmaüs, la Croix-Rouge) ou, à défaut, le devis d'un article reconditionné ;
- Les demandes dont la facture est supérieure au devis seront annulées ;
- La demande doit être faite par le biais du formulaire de demande disponible sur le site de la Caf de la Charente.

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DU PRÊT

- Remboursement en 24 mensualités maximum
- Si possible, par retenues sur prestations familiales
- Mensualités minimales de 16 €
- Le remboursement par anticipation de tout ou partie du solde du prêt est possible à tout moment
- Première mensualité exigible à compter du 2^e mois suivant le versement du prêt

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

- Fourniture obligatoire de deux devis, dont un associatif si une association est présente dans le bassin de vie, ou d'un article reconditionné.
- Achat dans les deux mois suivant l'attribution du prêt sous peine d'annulation de ce dernier.
- Respect du choix du type de matériel inscrit sur les devis. Le modèle peut varier en cas de rupture de stock.

Tout changement de type d'article vaut annulation, aucune nouvelle demande n'est possible avant 6 mois.

PAIEMENT

Prêt versé au fournisseur à réception de l'offre de prêt signée et de la facture correspondante au devis.

CONTRÔLES ET SANCTIONS

Contrôle de la réalité des achats possibles (conformité avec le devis initial) et de la véracité des informations transmises par le bénéficiaire dans son dossier de demande.

En cas de non-conformité, la Caf peut exiger le remboursement immédiat de l'intégralité du prêt accordé et refuser une nouvelle demande.

EXIGIBILITÉ DU SOLDE

Le solde du prêt devient immédiatement exigible dans les cas suivants :

- Utilisation détournée des fonds versés,
- Cessation de paiement d'une mensualité.

L'emprunteur peut toutefois demander l'octroi de nouvelles modalités de remboursement tenant compte de ses possibilités contributives.

En cas de séparation ou de divorce, les époux restent conjointement et solidairement responsables du solde du prêt.



2. LES AIDES À LA RÉPARATION



OBJECTIF

Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, la Caf de la Charente prend en charge les réparations d'appareils électroménagers. Cette aide intervient en plus des aides de droit commun (bonus réparation prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)).



BÉNÉFICIAIRES

- Cf. conditions générales
- Les allocataires ou parents non-hébergeants en situation d'hébergement sur présentation d'un justificatif précisant la date prochaine d'attribution d'un logement



PLAFONDS DE RÉFÉRENCE

Maximum de 100 € par réparation
Maximum de 40 € de frais de déplacement.

NATURE DES ÉQUIPEMENTS POUVANT PRÉTENDRE À L'AIDE À LA RÉPARATION

Équipement ménager :

- Micro-onde
- Appareil de cuisson (four, gazinière)
- Réfrigérateur
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Congélateur
- Lave-vaisselle

CONDITIONS D'OCTROI

- Avoir un QF ≤ 700
- Sur justificatif : devis, facture...
- Acceptation uniquement des devis des établissements dont l'enseigne est présente en Charente
- La demande doit être faite par le biais du formulaire de demande disponible sur le site de la Caf de la Charente
- Toute réparation non effectuée vaut annulation, aucune nouvelle demande n'est possible avant 6 mois.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

- Obligation de fournir deux devis, dont un associatif obligatoire lorsqu'une structure associative est présente sur le bassin de vie
- Un unique devis est possible s'il provient d'une structure conventionnée par la Caf.

PAIEMENT :

Paiement du montant engagé par la Caf versé au fournisseur à réception de la facture correspondant au devis.

CONTRÔLES ET SANCTIONS :

Contrôle de la réalité des réparations (conformité avec le devis initial) et de la véracité des informations transmises par l'allocataire dans son dossier de demande.

En cas de non-conformité, la Caf peut exiger le remboursement immédiat de l'aide versée.

3. LES PRÊTS D'HONNEUR ET LES SECOURS



OBJECTIF

Les prêts d'honneur et les secours sont attribués en réponse aux situations des familles confrontées à des difficultés financières, à caractère exceptionnel et momentané, liées à un événement fragilisant la vie familiale. Ces aides ne constituent pas un droit, elles ne sont pas destinées à compenser une faiblesse chronique des revenus, ni à corriger les effets de l'application stricte de la réglementation des prestations familiales et sociales. Ainsi, les prêts d'honneur et les secours ne sont mobilisables qu'après l'ouverture des droits légaux. Une seule aide peut être accordée par année civile et par famille.



BÉNÉFICIAIRES

- Cf. conditions générales
- Les allocataires ou parents non-hébergeants en situation d'hébergement sur présentation d'un justificatif précisant la date prochaine d'attribution d'un logement



PLAFOND DE RÉFÉRENCE

- Maximum de 750 € en prêt ou subvention selon la situation.

Coup d'œil sur La trame d'instruction de demande d'aide.

La demande doit impérativement être instruite par les travailleurs sociaux par l'intermédiaire de la trame mise à leur disposition et qui sera complétée dans son ensemble. Cette trame permettra de situer l'aide financière demandée dans un ensemble d'actions conduites par, pour et avec le bénéficiaire. Ainsi, elle précisera :

- la situation familiale, financière, administrative et sociale de la personne en demande
- l'origine et la nature des difficultés rencontrées,
- le projet de résolution de ces difficultés,
- le plan de financement global de l'aide demandée

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet administratif et ne sera pas étudié.

CHAMPS D'INTERVENTION DES DEMANDES POSSIBLES

Instruites par les travailleurs sociaux, les demandes de prêts d'honneur et de secours couvrent les champs suivants :

- le soutien à la parentalité,
- les aides pour le logement,
- l'insertion.

Sont exclus : les aides alimentaires (panier repas, bon alimentaire...) et les aides à la mobilité, qui relèvent de la compétence d'autres acteurs (CCAS, France Travail, Conseil départemental, etc.)

CONDITION D'OCTROI

- Demande effectuée par l'intermédiaire d'un travailleur social qui évaluera, établira et argumentera le besoin en coopération avec la famille en suivant la trame mise à leur disposition sur le site de la Caf de la Charente,
- Sur justificatifs fournis : devis, facture...
- Acceptation uniquement des devis des établissements dont l'enseigne est présente en Charente,
- Obligation de fournir deux devis, dont un associatif obligatoire lorsqu'une structure associative est présente sur le bassin de vie (Envie Charente, Emmaüs, la Croix Rouge) ou, à défaut, le devis d'un article reconditionné,
- Les demandes dont la facture est supérieure au devis seront annulées,
- Le délai entre un accord et une nouvelle demande est d'un an, de date à date.

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT SI PRÊT

- Remboursement en 48 mensualités maximum en cas de prêt,
- Si possible par retenues sur prestations familiales,
- Mensualités minimales de 16 €,
- Le remboursement par anticipation de tout ou partie du solde du prêt est possible à tout moment,
- Première mensualité exigible à compter du 2^e mois suivant le versement du prêt.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

- L'objet de la demande d'aide doit être retiré dans les deux mois suivant l'attribution du prêt ou de l'attribution de la subvention sous peine d'annulation de l'aide.
- Respect du type de matériel inscrit sur les devis.
- Fourniture obligatoire de 2 devis dont un associatif si une association est présente dans le bassin de vie.

Tout changement d'article vaut annulation, aucune nouvelle demande n'est possible avant un an.

PAIEMENT

Prêt ou secours versé au fournisseur à réception de l'offre de prêt signée et/ou de la facture correspondante au devis

CONTRÔLES ET SANCTIONS

Contrôle de la réalité des achats possibles (conformité avec le devis initial) et de la véracité des informations transmises par l'allocataire dans son dossier de demande.

En cas de non-conformité, la Caf peut exiger le remboursement immédiat de l'intégralité du prêt accordé et refuser une nouvelle demande.

EXIGIBILITÉ DU SOLDE DU PRÊT

Le solde du prêt devient immédiatement exigible dans les cas suivants :

- Utilisation détournée des fonds versés.
- Cessation de paiement d'une mensualité.

L'emprunteur peut toutefois demander l'octroi de nouvelles modalités de remboursement tenant compte de ses possibilités contributives.

En cas de séparation ou de divorce, les époux restent conjointement et solidairement responsables du solde du prêt.

4. LES AIDES SUR PROJET



OBJECTIF

Cette aide doit permettre aux familles, confrontées à certaines situations de vie, et accompagnées dans le cadre d'un projet par les travailleurs sociaux de la Caf de la Charente, de faire face à des dépenses ou charges relatives au projet.



BÉNÉFICIAIRES

- Cf. conditions générales



PLAFOND DE RÉFÉRENCE

Maximum de 1 000 € en prêt ou en subvention selon la situation.

CHAMPS D'INTERVENTION :

Aide possible sous couvert d'être accompagné dans un projet familial ou professionnel, par un travailleur social de la Caf de la Charente. Les champs d'intervention seront impérativement en lien avec les offres de travail social suivantes :

- Séparation,
- Décès conjoint ou enfant,
- Famille monoparentale (sous condition de ressources),
- Gestion d'impayé de loyer (hors logement conventionné).

Elle vise à couvrir par exemple (liste non limitative) :

- L'équipement du logement
- Des frais liés à l'insertion (formation, mobilité...),
- Des frais d'entretien des enfants (scolarité, loisirs, garde...),
- Un départ en vacances ou en week-end avec l'enfant.

CONDITIONS D'OCTROI

- Demande effectuée par l'intermédiaire d'un travailleur social de la Caf de la Charente qui évaluera, établira et argumentera le projet en coopération avec la famille en suivant la trame mise à leur disposition sur le de la Caf de la Charente.
- Délai de 2 ans exigé entre deux aides de même nature.

MODALITÉ DE REMBOURSEMENT EN CAS D'AIDE SOUS FORME DE PRÊT

- Remboursement en 36 mensualités maximum,
- Par retenues sur prestations familiales quand possible,
- Mensualités minimales de 16€,
- Le remboursement par anticipation de tout ou partie du solde du prêt est possible à tout moment,
- Première mensualité exigible à compter du deuxième mois suivant le versement du prêt

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE :

- Réalisation du projet dans les six mois suivant l'attribution du prêt sous peine d'annulation de ce dernier.

PAIEMENT :

Prêt ou subvention versés au bénéficiaire sur présentation des justificatifs (facture, devis...)

CONTRÔLES ET SANCTIONS :

Contrôle de la réalité des actions possibles (conformité avec les factures ou devis) et de la véracité des informations transmises par l'allocataire dans son dossier de demande.

En cas de non-conformité, la Caf peut exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de l'aide accordée et refuser une nouvelle demande.

EXIGIBILITÉ DU SOLDE DU PRÊT :

Le solde du prêt devient immédiatement exigible dans les cas suivants :

- Utilisation détournée des fonds versés
- Cessation de paiement d'une mensualité

L'emprunteur peut toutefois demander l'octroi de nouvelles modalités de remboursement tenant compte de ses possibilités contributives.

En cas de séparation ou de divorce, les époux restent conjointement et solidairement responsables du solde du prêt.

SYNTHÈSE

Quoi	Comment	Type d'aide	Événements fragilisant	Critères de ressources	Montant
Aide à projet	Soutien au projet d'accompagnement social Via argumentaire d'un travailleur social Caf	Prêt ou subvention	Faire face à des dépenses/charges liées à un projet accompagné	Non	Max de 1 000€
Secours	Soutien à la parentalité, aide pour le logement et insertion Via argumentaire d'un travailleur social	Subvention	Difficultés financières exceptionnelles et momentanées, Grossesse, naissance ou adoption, recomposition familiale, séparation, décès, perte ou reprise d'emploi ou de formation.	Non	Max de 750€
Prêt d'honneur	Soutien à la parentalité, aide pour le logement et insertion Via argumentaire d'un travailleur social	Prêt	Difficultés financières exceptionnelles et momentanées, Grossesse, naissance ou adoption, recomposition familiale, séparation, décès, perte ou reprise d'emploi ou de formation.	Non	Max de 750€
Aide à la réparation	Réparation d'équipement ménager (selon liste) Via formulaire par l'allocataire	Subvention	Difficultés financières exceptionnelles et momentanées, Grossesse, naissance ou adoption, recomposition familiale, séparation, décès, perte ou reprise d'emploi ou de formation.	QF < 700	Max de 100€ de réparation et 40€ de frais de déplacement
Prêt d'équipement ménager	Équipement ménager et/ou mobilier (selon liste) Via formulaire par l'allocataire	Prêt	Grossesse, naissance ou adoption, recomposition familiale, séparation, décès, perte ou reprise d'emploi ou de formation.	QF < 700	Max 750€ total article ou 400€ pour un article + 40€ de livraison si Envie Charente

LES AIDES AUX VACANCES ET LE PASS COLO

La Caf de la Charente propose des séjours dans le cadre d'un partenariat avec Vacaf. Le détail des aides proposées et les modalités pour en bénéficier sont consultables sur le site vacaf.org

OBJECTIF

Permettre le renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie, le développement et l'épanouissement de l'enfant, en aidant à financer les projets de vacances des familles au travers de plusieurs aides.

BÉNÉFICIAIRES

Chaque début d'année, les familles qui remplissent les conditions d'éligibilité aux aides aux vacances sont informées par la Caf de la Charente. Il existe 3 types d'aides aux vacances :

- l'aide aux vacances familiales,
- l'aide aux vacances enfants,
- l'aide aux vacances sociales.

Depuis 2024, un nouveau dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans est mis en place : le Pass Colo.

Les bénéficiaires sont destinataires d'une notification précisant : le pourcentage et/ou le montant journalier et/ou plafond d'aide, le nombre de séjours autorisés, la durée du séjour, etc.

Ces informations sont également disponibles sur caf.fr dans votre espace personnel «Mon Compte».

1. L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Cette aide permet aux familles de partir en vacances avec leurs enfants dans les centres de vacances labellisés Vacaf (village de vacances, camping, hôtels...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir un QF inférieur ou égal à 700 €
- Partir en vacances pendant les congés scolaires

MONTANT DE L'AIDE

Variable selon le QF de la famille, dans la limite de 770 € pour une durée de 8 jours.

Bonification de l'aide de 350 €/séjour pour les enfants porteurs d'un handicap, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les modalités sont votées chaque année par les administrateurs de la Caf et sont identifiables via les notifications transmises aux allocataires.



2. L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Cette aide permet aux enfants et adolescents de familles allocataires de partir pendant les vacances scolaires en vacances collectives (colonies et camps) organisées par un opérateur conventionné par la Caf. La liste des opérateurs conventionnés est consultable sur les sites de Vacaf et de la Caf de la Charente (caf.fr)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir un QF inférieur ou égale à 1 000 €
- Partir en vacances pendant les congés scolaires

MONTANT DE L'AIDE

Aide de 45 € par jour et par enfant dans la limite de 675 €/séjour d'une durée de 2 à 15 jours maximum, déduction faite des aides des autres partenaires.

Bonification de l'aide de 360 €/séjour pour les enfants porteurs d'un handicap, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

3. LE PASS COLO

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Le Pass Colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 à 350 €.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION 2026

- Pour les enfants nés en 2015 ou bien pour les enfants nés en 2014 qui n'ont pas pu utiliser le Pass Colo en 2025
- Le QF est inférieur ou égal à 1500 €
- Choix d'un séjour éligible au Pass Colo

Le Pass Colo n'est utilisable qu'une seule fois par l'enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires. Le Pass Colo est cumulable avec les autres aides aux vacances.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant du Pass Colo, calculé en fonction de votre quotient familial, est déduit directement du prix du séjour :

- QF de 0 à 200 : aide de 350 €
- QF de 201 à 700 : aide de 300 €
- QF de 701 à 1 200 : aide de 250 €
- QF de 1 201 à 1 500 : aide de 200 €.

4. L' AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Ce dispositif concerne les familles ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif pour l'organisation et durant le séjour. Le séjour est organisé par un centre social ou une association conventionnée par la Caf de la Charente et dans les lieux suivants : Nouvelle-Aquitaine, Vendée ou Loire-Atlantique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION 2026

- Avoir un QF inférieur ou égal à 700 €
- Partir en vacances pendant les congés scolaires
- Cumulable avec l'AVF
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide plus de deux fois

MONTANT DE L'AIDE

Prise en charge du coût du séjour dans la limite de 1 000 € pour une durée de 8 jours.

Bonification de 200 € pour les familles monoparentales.

LES AIDES AU FINANCEMENT DU BAFA

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans en accueil collectif. La Caf peut prendre en charge une partie des frais de formation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être allocataire ou rattaché au dossier allocataire de ses parents.
- Avoir entre 16 et 25 ans.
- Être domicilié en Charente
- Effectuer son stage auprès d'un organisme conventionné ou non conventionné (uniquement BAFA 3)
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 €
- Ne pas être pris en charge à 100 % par un employeur pour la session d'approfondissement ou de qualification (uniquement BAFA 3)
- Signer la charte d'engagement fournie par l'organisme de formation (uniquement BAFA 1)

PLAFONDS DE RÉFÉRENCE

Pour le stage de formation générale, une aide locale sous condition de ressources, appelée BAFA 1 s'élève à :

- 300 € pour un stage avec hébergement (internat)
- ou 100 € pour un stage sans hébergement (demi-pension).

Pour la session d'approfondissement, une aide nationale de 200€ est proposée sans condition de ressources, appelée BAFA 3.

		CONDITIONS
FORMATION	Formation générale : BAFA 1 (300 ou 100 €)	<ul style="list-style-type: none"> • Être allocataire ou rattaché au dossier de ses parents • Avoir entre 16 et 25 ans • Être domicilié en Charente • Effectuer son stage auprès d'un organisme conventionné (aide mise en place par l'organisme) • Avoir un QF égal ou inférieur à 1200 € • Signer la charte d'engagement fourni par l'organisme de formation
	Session d'approfondissement ou de qualification BAFA 3 (200 €)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 16 ans ou plus • Être domicilié en Charente • Effectuer son stage dans un organisme conventionné (aide mise en place par l'organisme) ou non conventionné : remplir le formulaire dédié sur le site • Ne pas être pris en charge à 100 % par un employeur pour la session d'approfondissement ou de qualification.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

La demande d'aide BAFA 1 est gérée par l'organisme de formation conventionné. Le contrat est réalisé directement avec l'organisme. L'allocataire doit justifier d'être allocataire de la Caf de la Charente et des conditions précédentes auprès de l'organisme conventionné, celui-ci fera la demande d'aide auprès de la Caf des Deux-Sèvres qui gère les dispositifs pour le compte de la Caf de la Charente.

Pour effectuer la demande d'aide BAFA 3 :

Si organisme non conventionné : télécharger le formulaire (téléchargeable depuis Mon Compte) et le transmettre sur la boîte mail bafa79@caf79.caf.fr avec le RIB (parents ou stagiaire) sur lequel le virement est souhaité.

Si conventionné, même principe que BAFA 1 : traitement direct par l'organisme donc transmission de la Caf des Deux-Sèvres par l'organisme des informations nécessaires.





LES AIDES AUX PARTENAIRES

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES

RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les champs de compétences

Les aides aux partenaires s'inscrivent dans les champs d'intervention en action sociale de la branche Famille :

- L'accueil des jeunes enfants, afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; et de pouvoir proposer aux jeunes enfants un accueil de qualité, propice à son développement
- Le temps libre des enfants et des jeunes, pour leur donner accès aux loisirs et permettre l'épanouissement de leurs potentialités ;
- Le soutien à la parentalité, dont l'objectif est de valoriser la place et le rôle éducatif des parents, de soutenir le développement des compétences parentales, de préserver les liens familiaux en cas de séparation du couple ou de conflits familiaux ;
- L'animation de la vie sociale, qui vise à soutenir le lien social et de favoriser la participation des habitants afin de répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire ;
- Le logement et l'habitat, dont l'objectif est l'amélioration du logement et du cadre de vie des familles.

Les objectifs de soutien de la Caf

Les aides de la Caf ont pour objectif de soutenir les opérateurs sociaux qui développent un projet dans les champs d'intervention de la branche Famille.

Les projets doivent répondre aux besoins des enfants et des familles : ils sont examinés au travers du prisme des conventions territoriales globales (CTG) à l'échelle des 9 EPCI, et des schémas départementaux : Schéma départemental des services aux familles et Schéma directeur d'animation de la vie sociale.

Ce soutien peut prendre deux formes : un soutien méthodologique et technique permettant d'accompagner les porteurs de projet dans la phase de réflexion et d'élaboration, et/ou un soutien financier :

- à l'investissement, sous forme de subvention ou sous forme de prêt sans intérêt, dont le montant et les modalités de remboursement sont fixés par le Conseil d'Administration de la Caf de la Charente ;
- au fonctionnement, en vue de la réalisation d'une action ou d'un projet, en soutien au démarrage d'une activité ou dans le cadre d'une aide exceptionnelle.

Principes d'attribution :

- Les aides s'adressent aux structures et aux actions ouvertes à l'ensemble de la population et observant une neutralité philosophique, publique, syndicale ou religieuse. Le respect des dispositions de la charte de la laïcité est indispensable.
- L'attribution des aides sur projet relève de la compétence du Conseil d'Administration.
- Les projets prenant en compte des éléments de diagnostics territoriaux sont privilégiés.
- Le projet et son bilan d'évaluation doivent être formalisés.



LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT NATIONALE

La Caf met en œuvre des dispositifs spécifiques de soutien au fonctionnement et à l'investissement en mobilisant des fonds nationaux. Les prestations de services sont des aides sur fonds nationaux, qui contribuent au fonctionnement des différents types de structures, de services ou de dispositifs :

- Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Médiation familiale
- Espaces rencontre
- Aide à domicile
- Foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ)
- Centres sociaux
- Espaces de vie sociale
- Ludothèques
- Pilotage des Conventions Territoriales Globales (CTG)



LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTALE

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Les porteurs de projet peuvent être :

- Des associations Loi 1901, dûment déclarées à la préfecture et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche Famille,
- Des collectivités territoriales,
- Des organismes publics (hôpitaux, CCAS, CIAS...)

QUELS TYPES D'AIDES ?

Les fonds locaux de la Caf peuvent notamment être mobilisés pour :

- **Une aide à l'investissement** sous forme de subvention ou de prêt sans intérêt,
- **Une subvention exceptionnelle de fonctionnement**, soit au titre du démarrage d'une action en amont de l'octroi d'une prestation de service (PS), soit au titre d'un contrat d'objectifs,
- **Une subvention globale pluriannuelle sur projet ou sur objectifs**, si le projet le justifie. Cela est conditionné à la formalisation d'indicateurs de suivi et à la validation d'un bilan annuel pour leur reconduction l'année suivante.

QUELS TYPES DE PROJETS ?

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses de création d'un nouvel équipement et/ou service.
- **Les dépenses de travaux de réhabilitation et/ou de mise aux normes** à la demande d'un organisme de tutelle comme l'État ou la PMI

Coup d'œil sur La végétalisation des cours d'accueil

La végétalisation des cours d'accueil périscolaire, extrascolaire, des crèches ou des structures petites enfance, fait partie des dépenses éligibles au niveau national sur le fonds de modernisation.

Dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement durable, la Caf de la Charente propose d'accompagner de façon complémentaire ces projets, en prenant en charge 10 % des dépenses engagées à ce titre sur ses fonds locaux (dans la limite d'un financement de 80 % du projet global).

- **Les dépenses d'équipements** : mobiliers, matériels pédagogiques, jeux...
- **Les dépenses d'informatisation d'un équipement ou d'un service** : Les gestionnaires d'équipements conventionnés pourront bénéficier d'une enveloppe de 3000€ (HT) tous les cinq ans par équipements gérés, éligibles aux prestations de service (achat de matériel : ordinateur, imprimante, tablette).

Coup d'œil sur Les gestionnaires qui s'équipent de «portail familles»

Les gestionnaires qui s'équipent de «portail familles» permettant la réservation et le paiement des activités par les familles, pourront bénéficier d'un financement à hauteur de 30% des frais engagés (acquisition et formation). Ce financement forfaitaire s'inscrit uniquement pour la mise en œuvre du service.

- **Les dépenses de première acquisition (aide d'amorçage)** d'un véhicule destiné à transporter les enfants, pour les équipements situés dans les territoires ruraux ou enclavés. L'aide forfaitaire dont les partenaires pourront bénéficier tous les 10 ans s'élève à 10 000€ par véhicule.

Coup d'œil sur Les véhicules électriques ou hybrides

Dans le cadre de notre politique de développement durable, l'accompagnement de la Caf de la Charente s'élève à 20 000 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride et de sa borne électrique. Une demande peut être effectuée tous les 10 ans.

- **Les dépenses sur projet liées à des conventions pluriannuelles** (hors Ps).



EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses sur projet correspondant à une **expérimentation**
- **Les dépenses d'étude et de recherche** dans le souci d'éclairage des politiques

Coup d'œil sur L'audit des structures d'animation de la vie sociale

Au regard des difficultés rencontrées par les structures d'Animation de la vie sociale qui souhaitent engager une réflexion dans le cadre de leur modèle socio-économique, une aide spécifique de 50 % dans la limite du coût total de 20 000 € par audit (HT), dans la limite d'une étude par contrat de projet (le plus souvent, d'une durée de 4 ans).

- Les dépenses d'appui au **démarrage d'un projet**

Coup d'œil sur La labellisation écologique des structures petite enfance

Dans sa politique locale de soutien au développement durable, les structures petite enfance et enfance qui s'engagent dans une labellisation écologique (ex : Ecolo crèche, Label vie) reconnue au niveau national (Branche Famille et ARS), peuvent bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 80% pour la prise en charge des frais de labellisation.

- **Les dépenses liées à la montée en compétences des professionnels** : pour favoriser l'attractivité des filières petite-enfance et animation, notamment sur les postes les plus qualifiés, la Caf de la Charente accompagne les gestionnaires recrutant des contrats professionnels et accompagnant la formation interne de ses agents, sur les diplômes d'Éducateur de jeunes enfants (EJE) et BPJEPS. Le financement s'élève à 40% de la prise en charge annuelle de la formation par ETP, dans la limite de 100% du coût restant à charge pour le gestionnaire.
- Les dépenses liées à **la location d'un véhicule de transport d'enfants** en période de vacances scolaires.

LES APPELS À PROJETS DE LA CAF

La Caf de la Charente lance en 2026 une campagne d'appels à projet d'expérimentation sur des thématiques spécifiques repérées, visant à développer des services aux familles et à soutenir l'innovation sociale.

NOS CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute demande d'aide doit être formalisée par courriel ou courrier accompagné d'une fiche de renseignements et des différentes pièces constitutives du dossier.

Le montant minimum d'examen pour les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement est fixé à 500 €.

Le cofinancement du projet est obligatoire. La caisse d'Allocations familiales intervient en complémentarité d'autres partenaires financeurs. En conséquence, le plan de financement devra faire apparaître l'ensemble des financeurs sollicités.

Les financements sur fonds locaux sont mobilisables lorsque aucun autre financement de la Caf n'est possible. Par ailleurs, le projet ne doit pas cumuler des financements Caf pour une même finalité.

Les projets d'investissement doivent être anticipés : un délai de 2 ans entre chaque demande de financement devra être respecté (dès le 1^{er} euro).

Les subventions de fonctionnement sur projet sont déposées avant le 1^{er} juillet de l'année N de mise en œuvre.

POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Le champ de compétence de la Caf constitue le principal critère d'attribution.

L'attribution des aides relève de la compétence de la commission d'action sociale de la Caf (CAS), qui peut être amenée à majorer ou minorer l'aide attribuée, au regard du projet et de son contexte (le taux de couverture des besoins, l'itinérance du projet, le cadre intercommunal, le potentiel financier de la collectivité). La CAS délibère sur les dossiers qui lui sont présentés après avis et éclairage technique du service des politiques territoriales d'action sociale. Les décisions sont prises dans le cadre de la limite budgétaire.

Sont financés en priorité les projets d'équipements conventionnés avec la Caf pour la mise en œuvre de services aux familles :

- les projets faisant l'objet d'un engagement contractuel de la Caf donnant lieu à versement d'une prestation de service,
- les projets accompagnés par les chargés de conseils et de développement et/ou chargés de mission de la Caf, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, du Schéma Départemental des Services aux familles ou Schéma Directeur d'Animation de la Vie sociale.

Le taux de cofinancement de la Caf ne peut être supérieur à 30 % du coût total réel du projet – sauf pour les projets pour lesquels le niveau d'accompagnement est précisé. Le taux peut néanmoins être modulé selon les capacités financières du partenaire, la pertinence du projet et des besoins.

- Les soldes inférieurs à 200 € sont immédiatement annulés.
- La Caf se réserve le droit d'opérer des contrôles sur place ou sur pièces afin de vérifier la bonne utilisation des fonds accordés.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

- Le partenaire s'engage à fournir un bilan d'évaluation attestant de la réalisation du projet.
- Pour les associations et les fondations, elles doivent s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain du décret du 31 décembre 2021.

Coup d'œil sur La communication

Tout bénéficiaire d'un financement Caf s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages, site internet où est évoqué le projet, l'action ou l'équipement financé. Les véhicules subventionnés devront porter en flochage le logo de la Caf de la Charente.

Dans l'hypothèse d'une inauguration, il devra fixer la date en concertation avec la Direction de la Caf de la Charente, et l'informer avant toute manifestation relative au projet ou à l'équipement financé.



Caisse d'Allocations familiales de la Charente

30-32 Boulevard de Bury - CS 90000
16911 ANGOULÊME CEDEX 9

caf.fr